

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA FORÊT-FOUESNANT**

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

DU 5 AVRIL 2023

Le cinq avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni en la Mairie à La Forêt-Fouesnant sous la présidence de Mme Dominique HAMON, Vice - Présidente.

ETAIENT PRESENTS : Mme HAMON Dominique, Mme BODIVIT Mylène, Mme STEPHAN Francine, Mme PERCHOC Laurence, M. LAVENANT Philippe, Mme COSSEC Liliane, Mme OULC'HEN Madeleine, M. PYATZOOK Daniel

AVAIT DONNÉ PROCURATION : M. GOYAT Daniel à Mme HAMON, M. TUDAL Philippe à Mme BODIVIT

Mme Laurence PERCHOC a été élu secrétaire de séance.

I) APPROBATION DU PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal du conseil d'administration du 9 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

II) FINANCES

2.1) Débat d'Orientation Budgétaire sur le R.O.B

Les centres communaux d'action sociale des communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser au sein du Conseil Municipal un débat sur les orientations budgétaires (D.O.B) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, avec présentation d'un rapport et vote d'une délibération spécifique prenant acte de la tenue du débat.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2023 sont définis dans le rapport d'orientation budgétaire 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D2312-3 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la population totale légale INSEE au 1^{er} janvier 2022 de la Commune, 3 560 habitants ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, transmis au préalable à chaque membre du conseil d'administration du CCAS ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023, sur la base du rapport annexé à la délibération.

III) BONS PLEINS AIRS

Actuellement ce concours financier est attribué pour aider aux activités de loisirs des jeunes forestois valant réduction sur le tarif de base fixé par le Conseil Municipal soit pour :

- Une inscription de 5 jours sur un mois de vacances d'été,
- Une inscription en séjour organisé par le pôle enfance ou par la municipalité (camp d'Arreau)

Le montant de l'aide se calcule selon des critères de ressources en N-1, nous avons modifié l'an passé les tarifs définis de nouvelles tranches pour les services pôle enfance, cantine, espace jeunes, ce qui ne correspond plus à celle de notre tableau « bons plein air ».

Madame HAMON propose de revoir le montant de ces bons, de pouvoir cumuler centre et camp, de modifier le mode de calcul selon le QF de l'année en cours.

A ce titre, des bons de plein air valant réduction sur le tarif de base fixé par le Conseil Municipal seront attribués aux familles (domiciliées sur la Commune) qui en feront la demande et rempliront les conditions suivantes :

L'attribution des bons de plein air se calculera selon le quotient familial ci-dessous

Trois tranches de quotient :

Catégorie	Tranche actuelle en €	Proposition nouvelle Tranche en €
A	0 à 1000	0 à 1200
B	1001 à 1250	1201 à 1500
C	1251 à 1600	1501 à 1806

Critère de fréquentation minimum :

⇒ Inscription à l'Accueil de Loisirs ou au camp d'enfants /d'adolescents

⇒ Durée :

Accueil de Loisirs : 5 jours de présence minimum en juillet
Ou 5 jours de présence minimum en août

Camps organisé par l'accueil de loisirs ou par la commune : Hiver - Été

Montant de l'aide au séjour

Tranches d'imposition	Accueil de Loisirs		Camps Enfants / Ados	
	Séjour en Juillet ou Août		Hiver / Été	
	2021	2023	2021	2023

A	28 € / enfant	28 € / enfant	37 € / enfant	37 € / enfant
B	26 € / enfant	26 € / enfant	29 € / enfant	30 € / enfant
C	20 € / enfant	20 € / enfant	22 € / enfant	24 € / enfant

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la reconduction des bons pleins airs avec les modifications de tranches de quotient

✓ **APPROUVE** les montants de l'aide allouée à un séjour

✓ **APPROUVE** la possibilité du cumul des bons plein air pour les camps et camp + la présence à l'accueil de loisirs selon les conditions énoncées

IV) AIDES FINANCIERES

4.1) Difficultés E.D.F

Madame HAMON signifie avoir octroyé une aide d'un montant de 300 euros le 20 novembre 2022 à Madame C. et Monsieur L. pour une facture EDF d'un montant de 2145,56 euros. Ces personnes ont retrouvé du travail et ont accepté l'échéancier d'EDF pour solder leur dette.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **Prend note et Approuve à l'unanimité l'aide de 300 euros versée.**

Madame HAMON indique que nous avons reçu 13 dossiers de réduction de puissance dont 8 nouveaux. Nous aurons très certainement une augmentation des d'aide financière pour les dettes de fluide en 2023.

V) POINT BANQUE ALIMENTAIRE

Madame HAMON signifie qu'il y avait 10 foyers sur l'année 2022 soit 19 personnes bénéficiaires de la banque alimentaire en 2022. Actuellement, il y a une baisse à 7 foyers.

Il est indiqué une recrudescence des difficultés pour trouver des bénévoles lors de la collecte nationale annuelle.

Le partenariat avec Brouette et Compagnie est reconduit car les produits laitiers et les légumes sont très appréciés.

On note un manque de viande lors des livraisons de la banque alimentaire de Quimper.

Madame HAMON propose qu'un bon d'achat complémentaire soit délivré pour l'aide alimentaire afin de fournir des paniers plus équilibrés aux bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **Approuve le versement d'une aide financière à hauteur de 200 euros.**

VI) INFORMATIONS DIVERSES

- La durée d'occupation des logements d'urgence en 2022 a été de 10 mois et demi.

- Changement du nom en logement relais.
 - Offre d'une coiffeuse pour le mois de septembre : coupe et coiffage gratuit pour les bénéficiaires de la banque alimentaire.
 - Courrier anonyme d'un collectif « centre bourg » à propos de la situation de Madame B.
- Madame HAMON ne peut répondre à cette lettre qui est anonyme mais informe le CA que

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h35

La Vice-Présidente,
Dominique HAMON